

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet, M. de Rugy et Mme Poursinoff

ARTICLE 11 A

Après le mot :

« droits »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« délègue ses attributions au Défenseur de la dignité humaine, au Défenseur de l'égalité et au Défenseur des enfants, dans leur domaine de compétences. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix gouvernemental de fondre dans une même entité administrative des institutions ayant acquis une forte visibilité comporte le risque d'affaiblir l'identification des domaines spécifiques dans la défense des droits.

Cet amendement de repli vise à garantir que les différents collèges qui composent l'institution soient des domaines non identifiés ou des organes sans grande consistance, en instaurant une délégation automatique qui renforce l'ensemble du dispositif.